

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 1^{er} avril 2025

Numéro de la délibération : DEL/BC/25/04/52

<p>Date Convocation 26/03/2025</p> <p>Date Affichage 26/03/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>17</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>07</td></tr><tr><td>- absents</td><td>03</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	17	- procurations	07	- absents	03	<p>Le 1^{er} Avril Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 7 : Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Alice MARTIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	17								
- procurations	07								
- absents	03								

MAINTIEN DU RANG D'UN 4^E ADJOINT DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Carole CHARUAU

Par délibération en date du 18 mars, il a été mis fin aux fonctions d'adjoint de M. Michel BOURGERY, 4^e adjoint au maire ;

Aussi, Madame la Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Concernant l'ordre des adjoints, le conseil municipal peut décider, en application de l'article L. 2122-7-2 du CGCT que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Le Conseil municipal : (POUR : 20, BLANC : 4)

- **DECIDE** que, dans l'ordre du tableau, le nouvel adjoint occupera le même rang que le poste devenu vacant, soit le rang de 4^e adjoint.

A la suite, il sera procédé à l'élection d'un 4^e adjoint avec transmission du PV d'élection et du PV de proclamation aux service préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU